



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 16 décembre 2022

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

PRENEZ AVIS que Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de Lachute, a requis la convocation d'une séance extraordinaire, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, ce **lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30 ou dès que la séance extraordinaire du budget sera terminée.**

L'ordre du jour est le suivant :

<p style="text-align: center;">VILLE DE LACHUTE PROJET D'ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL Séance extraordinaire du lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30 ou dès que la séance extraordinaire du budget sera terminée.</p>
--

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Dépôt et accusé de réception des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil
6. Modification à l'entente concernant le paiement d'une compensation financière par Les Ventes à commission de Lachute (1974) inc. pour les années 2018 à 2022 et entente pour l'année 2023
7. Mainlevée et consentement à la radiation d'un droit de rétrocession (résolution) stipulé en faveur de la Ville de Lachute aux termes d'un acte de vente à Sicola Ltée publié à Deux-Montagnes sous le numéro 18 286 015
8. Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2023
 - 8.1. Avis de motion
 - 8.2. Dépôt d'un projet de règlement
9. Règlement modifiant le règlement 2015-776 relatif au contrôle et à la garde des animaux
 - 9.1. Avis de motion



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

9.2. Dépôt d'un projet de règlement

- 10.** Autorisation d'un versement d'une somme forfaitaire exceptionnelle et non récurrente
- 11.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2022-05 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute
- 12.** Adjudication du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2023
- 13.** Deuxième période de questions
- 14.** Voeux des membres du Conseil à l'occasion de cette dernière séance publique de l'année 2022
- 15.** Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire
Directrice, Service des affaires juridiques et greffière

/sb
p. j.

c.c. Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur le chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 16 décembre 2022.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

410-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 13., 13.1, 13.2 et 14. sont ajoutés, décalant ainsi la numérotation des points suivants comme suit :

« 13. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-7-11

13.1 Avis de motion

13.2 Dépôt et adoption d'un projet de règlement



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14. Fin d'emploi - Règlement - Employé numéro 10000017

15. Deuxième période de questions

16. Voeux des membres du Conseil à l'occasion de cette dernière séance publique de l'année 2022

17. Levée de la séance ».

-Adopté

4. Première période de questions

Aucune question n'est posée et le maire mentionne qu'aucune question écrite n'a été reçue. Il rappelle aux citoyens qu'il est toujours possible de transmettre leurs questions avant 16h le jour même des séances ou de se présenter en personne et ce, bien que les séances soient dorénavant diffusées en direct. En conséquence, la période de questions est close.

Ensuite, le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente la programmation spéciale du temps des Fêtes, notamment les activités à la piscine intérieure et à la bibliothèque et les activités extérieures de patinage, glissade et marche.

5. Dépôt et accusé de réception des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil

La directrice du Service des affaires juridiques et greffière, à titre de gardienne des archives de la Ville et secrétaire du Conseil, accuse réception, au nom du Conseil, des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de mesdames les conseillères Aline Gravel et Virginie Filiatrault ainsi que de monsieur le conseiller Christian David.

Elle informe les membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

6. Modification à l'entente concernant le paiement d'une compensation financière par Les Ventes à commission de Lachute (1974) inc. pour les années 2018 à 2022 et entente pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'entente du 9 juillet 2018 prévoyant le versement d'un montant de 25 000 \$ pour chacune des années 2018 à 2022 par Les Ventes à commission de Lachute (1974) inc. à la Ville de Lachute à titre de compensation financière pour le paiement des droits prévus au *Règlement numéro 95-475 et ses amendements concernant les permis d'affaires et fixant les coûts et droits*



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

applicables pour le 25 rue Principale à Lachute (ci-après collectivement l'« Entente »);

CONSIDÉRANT l'amendement à l'Entente signé le 1^{er} juin 2021 par les parties afin que le montant annuel de la compensation financière soit de 15 000 \$ pour les années 2020 et 2021 en raison de la fermeture temporaire du marché aux puces et de la baisse d'achalandage dues à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la baisse d'achalandage qui a persisté au cours de l'année 2022 et les discussions tenues entre les parties en novembre 2022 afin que la compensation financière payable à la Ville pour l'année 2022 soit également de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'Entente vient à échéance le 31 décembre 2022 et que Les Ventes à commission de Lachute (1974) inc. souhaite signer une nouvelle entente au même effet afin de réduire les coûts pour les locataires du marché public ou avoir la possibilité de moduler les coûts de location en fonction du type d'occupation, le tout dans l'objectif de rester compétitif;

CONSIDÉRANT que la Ville peut signer une telle entente pour l'année 2023 suivant l'article 8.1 du *Règlement numéro 95-475 et ses amendements concernant les permis d'affaires et fixant les coûts et droits applicables* en ce qui concerne l'encan ou le marché aux puces situé au 25, rue Principale à Lachute, propriété de Les Ventes à commission de Lachute (1974) inc.;

En conséquence; il est :

411-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal accepte que pour l'année 2022, le montant annuel de la compensation financière payable par Les Ventes à commission de Lachute (1974) inc. à la Ville de Lachute aux termes de l'Entente soit de 15 000 \$ et qu'en conséquence, un crédit de 10 000 \$ sera appliqué en déduction de la compensation financière due en 2023 considérant que la somme de 25 000 \$ a été payée en totalité pour l'année 2022;

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente concernant le paiement d'une compensation financière par Les Ventes à commission de Lachute (1974) inc. à la Ville de Lachute, version du 8 décembre 2022, laquelle entente prévoit le versement d'un montant de 25 000 \$ pour l'année 2023, le tout conformément au *Règlement numéro 95-475 et ses amendements concernant les permis d'affaires et fixant les coûts et droits applicables*;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'amendement nécessaire à l'Entente pour l'année 2022 ainsi que l'entente pour l'année 2023.

-Adopté

7. Mainlevée et consentement à la radiation d'un droit de rétrocession (résolution) stipulé en faveur de la Ville de Lachute aux termes d'un acte de vente à Sicola Ltée publié à Deux-Montagnes sous le numéro 18 286 015

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte de vente par la Ville de Lachute à Sicola Ltée. reçu devant M^e Thierry Lefebvre, notaire, le 5 juillet 2011, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 286 015, une clause de rétrocession (résolutoire) pour garantir la construction de 3 bâtiments existe en faveur de la Ville de Lachute sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 196 661, 5 196 662, 5 196 663, 5 196 664, 5 196 665 et 5 196 666 (anciennement connus et désignés comme étant les lots numéros 2 614 721, 3 081 359 et 3 428 269), cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la radiation de cette clause de rétrocession (résolutoire), car l'obligation de construction garantie par la clause résolutoire a été remplie par Sicola Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée formulée par M^e Lise Clouâtre, notaire, le 9 décembre 2022 dans le cadre d'une vente immobilière intervenue le 14 décembre 2022 entre Sicola Ltée. et Clob Industriel Inc. concernant le lot 5 196 663;

CONSIDÉRANT le projet de mainlevée transmis par M^e Lise Clouâtre, notaire, le 13 décembre 2022;

En conséquence, il est :

412-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que la Ville de Lachute accorde mainlevée et consente à la radiation de la clause de rétrocession (résolutoire) stipulée en sa faveur aux termes de l'acte de vente publié à Deux-Montagnes sous le numéro 18 286 015;

Que le présent consentement ne constitue pas une renonciation de la Ville de Lachute au droit de préférence stipulé en sa faveur aux termes dudit acte de vente publié à Deux-Montagnes sous le numéro 18 286 015 qu'elle pourrait détenir sur le ou sur une partie du résidu des immeubles qui y sont visés;



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

8. Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2023

8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice 2023 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

8.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2022, Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2023 », version du 14 décembre 2022, qui sera adopté à une séance subséquente.

9. Règlement modifiant le règlement 2015-776 relatif au contrôle et à la garde des animaux

9.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement 2015-776 relatif au contrôle et à la garde des animaux et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

9.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2022, Madame la conseillère Aline Gravel dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2015-776 relatif au contrôle et à la garde des animaux », version du 14 décembre 2022, qui sera adopté à une séance subséquente.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10. Autorisation d'un versement d'une somme forfaitaire exceptionnelle et non récurrente

CONSIDÉRANT l'imprévisibilité économique actuelle, notamment à l'égard du niveau élevé de l'indice des prix à la consommation, de la pénurie de la main-d'œuvre et de la possibilité d'un ralentissement économique dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute d'offrir des conditions de travail justes et raisonnables à ses employés, tout en veillant à une saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT les demandes d'augmentations formulées par le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2211 (cols bleus) et le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2188 (cols blancs);

CONSIDÉRANT que la proposition de la Ville a été acceptée par le Syndicat canadien de la fonction publique - Sections locales 2211 et 2188;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'équité, l'offre de la Ville doit également s'appliquer à l'ensemble des cadres;

CONSIDÉRANT que la proposition de la Ville a été refusée par l'Association pompières et pompiers de Lachute dans le contexte des négociations en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

413-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise le versement sur la dernière paie de l'année 2022, soit le jeudi 29 décembre 2022, à tous les employés figurant dans le rapport produit par le service de la paie, d'une somme forfaitaire exceptionnelle et non récurrente correspondant à deux virgule cinq pour cent (2,5 %) du salaire régulier versé pour la période se situant entre le 1^{er} janvier 2022 et le 26 novembre 2022;

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité de ce montant forfaitaire en provenance du surplus accumulé non affecté.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2022-05 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans lettre d'entente numéro SL2211_2022-05 intitulée : « Soutien technique pour l'opération du système de traitement de l'eau de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par les opérateurs au traitement des eaux de Lachute »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

414-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des travaux publics, à signer la lettre d'entente numéro SL2211_2022-05 intitulée : « Soutien technique pour l'opération du système de traitement de l'eau de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par les opérateurs au traitement des eaux de Lachute », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute.

-Adopté

12. Adjudication du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 16 novembre 2022 pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

415-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à G.D.G. Environnement Ltée, située au 300-1100, place du Technoparc à Trois-Rivières, Qc G9A 0A9, le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2023, au montant de 117 490 \$, taxes en sus.

-Adopté

13. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-7-11

13.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-7-11 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

13.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 19 décembre 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

416-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-7-11 », version du 19 décembre 2022.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14. Fin d'emploi - Règlement - Employé numéro 10000017

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le directeur général et l'employé 10000017;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à huis clos portant sur le projet de transaction et l'accord du Conseil municipal à régler la fin d'emploi de la manière prévue au projet de transaction;

CONSIDÉRANT que la transaction à intervenir constitue une communication échangée dans le cadre de négociations intervenues entre les parties et qu'à ce titre, l'entente est confidentielle et n'a pas à être communiquée lors d'une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, sauf en cas d'ordonnance à l'effet contraire d'un tribunal;

CONSIDÉRANT que la Ville conservera la transaction sous pli scellé, dans le bureau du greffier;

En conséquence; il est :

417-12-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal :

Accepte et ratifie la transaction et quittance présentée par le directeur général;

Mandate le directeur général pour signer la transaction et quittance qui met fin à l'emploi de l'employé 10000017;

Autorise le directeur général à poser tous les actes nécessaires afin de donner suite aux engagements de la ville aux termes de la transaction;

Autorise la mise en disponibilité d'un montant suffisant à même l'excédent accumulé non affecté pour donner suite à l'entente.

-Adopté

15. Deuxième période de questions

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée par les personnes présentes. La période de questions est ensuite close.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



16. Voeux des membres du Conseil à l'occasion de cette dernière séance publique de l'année 2022

Monsieur le maire, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers adressent un mot de circonstance à l'occasion de cette dernière séance de l'année 2022. Ils offrent leurs meilleurs souhaits de joyeuses fêtes à la population lachutoise et au personnel de la Ville.

17. Levée de la séance

En conséquence; il est :

418-12-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 50.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière